

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal – BIGOT Céline – MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard - PREDONZAN Franck - BOURGEGAIS Philippe – GEFFARD Olivier*

*Absente excusée : Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mr GEFFARD Olivier*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022***

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

***1) Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021***

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres le rapport d'activités 2021 de la Communauté Urbaine, dont Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021

<b>2) Mise à jour du tableau des effectifs</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

<b>Filières Cadres d'emplois Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Filière administrative</b>		
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
- rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Filière animation</b>		
<b>Adjoint territoriaux d'animation</b>		
- adjoint territorial d'animation	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 31,75/35 <sup>ème</sup>	
<b>Filière sociale</b>		
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 33,18/35 <sup>ème</sup>	
<b>Filière technique</b>		
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>		
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	
- adjoint technique territorial	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 32,67/35 <sup>ème</sup>	

<b>Autre catégorie</b>		
<b>Contrats à Durée Déterminée</b>		
- adjoint territorial d'animation	2 postes à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 25/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 18/35 <sup>ème</sup>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) *Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-11-44 en date du 20 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/06/2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-07-38 en date du 16 juillet 2018 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part fixe obligatoire : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime,
- d'une part variable non obligatoire : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (hormis celles exclues du dispositif), sans que le montant soit inférieur à celui versé antérieurement à chaque agent.

Dans un premier temps, il a été proposé de n'octroyer aux agents que la part IFSE (fixe et obligatoire) et de travailler ultérieurement sur le CIA, une fois les entretiens individuels effectués. Cette mise en place en deux temps a permis également une meilleure visibilité budgétaire.

### 1) Bénéficiaires

La prime a été versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Il est proposé de l'étendre aux agents contractuels de droit public.

### 2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Pour la collectivité, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

#### Catégorie B : Rédacteurs

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe B1	Secrétaire Générale	17 480,00 €	10 000,00 €

#### Catégorie C : Adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM, adjoints d'animation

Groupe	Emploi	PLAFOND REGLEMENTAIRE (Etat)	Plafond de la collectivité
Groupe C1	Agent administratif en responsabilités	11 340,00 €	9 000,00 €
Groupe C3	Adjoint technique, Adjoint d'animation, ATSEM	10 800,00 €	5 000,00 €

### 3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

**a) Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et le complément indemnitaire annuel sont suspendus.

En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MET A JOUR le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - part IFSE et CIA - versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- PRÉVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

#### **4) *Prise en charge des frais d'extension au réseau électrique***

Considérant que le SIEMML a été saisi d'une demande de raccordement au réseau de Distribution Publique d'Electricité sur la commune de Soulaire et Bourg pour un projet chemin des Petits Ruaux,

Considérant que le SIEMML sollicite l'accord de la commune pour raccorder cette construction nouvelle au réseau électrique existant,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet situé chemin des Petits Ruaux sur la commune de Soulaire et Bourg pour un montant de 6 500,00 € HT,

Vu la nature des travaux : 10 Extension BT < 36 KVA domestique :

<b>Travaux SIEMML</b>	<b>Financement SIEMML (Frais de dossiers inclus)</b>	<b>Participation de la Commune</b>
Basse Tension (Extension)	3 690,00 €	2 810,00 €
<b>TOTAL Net de taxe</b>	<b>3 690,00 €</b>	<b>2 810,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, dans un premier temps, à régler le montant de 2 810,00 € HT au SIEMML et dans un second temps, à récupérer ce montant auprès des demandeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEMML du montant de 2 810,00 € HT
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) Désignation du correspondant incendie et secours de la commune de Soulaire et Bourg**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13 que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile pour la commune de Soulaire et Bourg, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Soulaire et Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le correspondant incendie et secours suivant :

- M. LANDRAU Stéphane



**6) Convention de gestion de voirie et eaux pluviales avec ALM – avenant de clôture**

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant de clôture à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, lors du prochain Conseil municipal, étant dans l'attente d'une réponse d'ALM sur les montants de l'annexe financière.

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Philippe Bourgeois : cette prime est mensuelle ou annuelle ?

Jean-François Raimbault : l'IFSE est une prime mensuelle, suivant des critères établis, en faisant évoluer l'existant, le CIA est une prime annuelle.

- Délibération : prise en charge des frais d'extension au réseau électrique

Jean-François Raimbault : la collectivité porte la dépense car le SIEMML ne prend pas en compte les particuliers pour les extensions. Les personnes ont bien été informées qu'elles allaient être refacturées par la commune.

Olivier Geffard : sur chaque courrier était notifié 2 810 €, est-ce pour chaque propriétaire ?

Jean-François Raimbault : non, la part de la commune est de 2 810 € pour le global.

Tour de table :

Thierry Durand : j'ai participé à une réunion d'ALM pour l'assainissement autonome, j'étais le seul sur les 29 communes invitées. Un accompagnement est proposé par ALM pour les personnes étant devenues propriétaires avant 2011 (maximum 30% de la dépense). Nouvelle version en 2022 avec une augmentation de la subvention (car coût plus élevé qu'en 2018), 8 foyers de Soulaire et Bourg ont déposé un dossier en 2021, mais aucun en 2022.

Séverine Menet : au sujet du projet de l'école, j'ai relancé l'architecte pour une estimation budgétaire de l'esquisse proposée, qui sera présentée en réunion le 24 novembre afin d'avoir le retour des professeurs et des animateurs. Un test de réglage va être fait salle Tabarly pour le chauffage. L'ouverture des toilettes salle Palomino va être programmée. Il faut faire venir un couvreur pour la toiture des toilettes publiques place de la mairie, il y a une fuite. L'état des lieux du Mag'Dakoté se fera le 30 novembre 2022 car le magasin fermera le 26 novembre 2022.

Franck Predonzan : le SIEMML a organisé un forum départemental de l'énergie. Il faut apprendre à consommer différemment. Qu'en est-il du groupement d'énergie ?

Jean-François Raimbault : j'étais présent au forum. Dans le groupement il y a 3 fournisseurs dont EDF, qui est le plus cher. Il faut penser à la transition énergétique au sein de notre commune. Pour la rénovation de l'école, il va falloir faire une évaluation budgétaire pour une demande de DETR. Jean-Philippe propose que la commission énergie se réunisse pour faire des propositions sur les bâtiments de la commune. Le « fonds vert » (aide de l'état) devrait arriver.

Philippe Bourgeois : en ce qui concerne le lotissement des rosés, une réunion est prévue avec ALM pour l'analyse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), une réponse doit être apportée ; la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sera mise en place de décembre 2022 à janvier 2023, l'objectif étant d'obtenir un accord du Permis d'Aménager (PA) fin janvier. La prochaine réunion urbanisme aura lieu le 8 décembre 2022.

Stéphane Landrau : ce dimanche 27 novembre, déroulement de l'opération « un arbre, une naissance » à 10h à l'observatoire, 31 arbres seront plantés, des ardoises seront gravées au nom des enfants et 19 familles seront présentes. La prochaine journée citoyenne se déroulera le 13 mai 2023. Le city stade a été inauguré le 9 novembre dernier. L'association qui gère la restauration des calvaires, dont celui de la Moucherie, réalisera la pose de celui-ci, le 17 décembre 2022 et l'inaugurera à 10h30.

Céline Bigot : une habitante a fait savoir qu'elle avait beaucoup de sangliers dans son jardin (non clôturé) et un autre, route d'Ecuillé, qu'un chien rentre chez lui la nuit.

Jean-Philippe Vincent : j'ai rencontré Prague pour l'aménagement de la place de Bourg en me déplaçant sur la zone, on doit se revoir en fin d'année avec l'objectif d'un démarrage début 2023. J'ai remonté des problèmes de voirie au département (avec Fabien d'ALM). J'ai eu un échange téléphonique avec M. Guilloux au sujet des curages de fossés. Je remercie Chantal pour sa présence à une réunion voirie, à laquelle je n'ai pas pu assister moi-même, afin de faire l'état des lieux 2022. Tous les budgets de voirie communautaire ont été présentés le 17 novembre.

Olivier Geffard : je rencontre les associations lors d'une réunion le 30 novembre 2022. La fête communale du comité des fêtes aura lieu le 3 juin 2023.

Gérard Seroussi : la bibliothèque a eu son Assemblée Générale, une animation « contes » est organisée le 21 janvier, à 15h, avec la bibliothèque et l'Association d'Enseignement Musical.

Marina Toullier : l'association du souvenir français a été mise sur Intramuros. Le bulletin municipal de 44 pages est en cours, il n'y a plus de place, sa distribution est prévue les 6, 7 et 8 janvier 2023. Les entretiens du personnel d'animation ont été réalisés ce jour. Le repas de Noël de la cantine se fera le jeudi 15 décembre prochain, les conseillers municipaux sont invités à celui-ci.

Chantal Blot : le repas des aînés se déroulera le 3 décembre 2022, 78 personnes seront présentes. Une réunion avec le CLIC est prévue le 28 novembre 2022 à la salle Palomino. Les Illuminations de Noël seront posées à partir du 6 décembre 2022

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.